

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

FILS ALCOOLIQUE DE 38 ANS

Par Profil supprimé Postée le 15/05/2018 18:11

J'ai un fils (38ans) qui est malade alcoolique depuis 7-8 ans,a fait 3 sevrages et refuse de faire une postcure....il n'a pas besoin aprés lui. Il reboit et il est dans le déni de ses traumatismes anterieurs, que je devine seulement. Il ne veut pas voir un psychotherapeute. Son père (je suis divorcé) le mis sous sauvegarde justice et mon fils vit avec le

Il ne veut pas voir un psychotherapeute. Son père (je suis divorcé) le mis sous sauvegarde justice et mon fils vit avec le RSA. Donc, il paie sa chambre, les repas et 40 Euros par semaine. Il a une mandataire judiciaire pour la protection des majeurs.

J'ai fait dèja plusieurs depressions, même une fois avec hospitalisation.

Quoi faire??? Je ne sais plus

Mise en ligne le 16/05/2018

Bonjour,

Nous comprenons vos inquiétudes et votre découragement par rapport à votre fils. Une réponse concernant votre question sur la mandataire judiciaire vous a été transmise également pour avoir plus d'informations à ce sujet.

Concernant votre question actuelle sur "que faire lorsqu'une personne proche refuse le soin", il n'y a malheureusement pas de réponse toute faite. Votre fils semble en grande difficulté, tant sur le plan physique que psychologique. Il refuse toute aide qui pourrait lui être apportée par des professionnels, mais peut-être n'est-il pas encore prêt à l'accepter et qu'il a besoin de temps, à nouveau, pour y réfléchir.

Comme vous le dites si justement, malgré les divers sevrages précédents, il n'a pas encore fait le pas de parler de ses "traumatismes antérieurs". Vous en devinez certains, de son côté, c'est à lui de s'engager comme acteur face à une envie de changement et de possible mieux être. Mais tout cela prend du temps.

Peut-être pensez vous que c'est trop long, mais il s'agit de son rythme et de ce qu'il est lui même capable de faire aujourd'hui. Bien entendu, la famille en souffre et c'est tout à fait compréhensible. Votre regard et vos inquiétudes de mère sont entendables, mais vous restez limitée dans votre manière d'agir.

Il n'existe pas d'autres moyens de l'hospitaliser que par les urgences s'il lui arrive malheur. Mais le soin en alcoologie nécessite une démarche longue, réfléchie et approfondie, qui ne se fait pas dans l'urgence.

S'il s'avère que son état présente des troubles psychiques, tels que confusion, hallucinations, délires, vous pouvez aussi contacter les urgences et voir s'il peut être hospitalisé. Mais sans son accord, les soins seront limités.

S'il est très dépressif, il peut aussi être interné en psychiatrie, mais son accord est souvent requis, sauf en cas extrême (cités ci-dessus), ou s'il y a tentative de suicide. Auquel cas, ce sont les médecins qui décideront si oui ou non il est apte à prendre une décision vis à vis de sa santé.

De votre côté, vous pouvez dès à présent, vous adresser à un Centre de soins, d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie (CSAPA). Des professionnels (médecins, psychologues, travailleurs sociaux,etc) spécialisés dans ce type de situation accueillent aussi bien les usagers que l'entourage. Cela pourrait vous soulager d'en parler. Ils vous aideront à réfléchir à l'attitude que vous pourriez avoir avec votre fils et vous amèneront par le biais de conseils et d'une réflexion partagée à entrevoir des pistes possibles. Vous trouverez les coordonnées d'un centre en fin de message. Ces consultations sont gratuites et confidentielles.

Vous pouvez également donner notre numéro à votre fils, et ne pas hésiter à nous appeler si vous souhaitez en discuter plus longuement, au 0 980 980 930 entre 8h et 2h du matin, ou par chat de 14h à minuit.

Avec tous nos encouragements,

Bien cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE CSAPA DE BESANÇON

11 rue d'Alsace 25000 BESANCON

Tél: 03 81 83 22 74

Site web: www.addictions-france.fr

Secrétariat : Lundi de 9h à 12h et de 13h à 16h30, du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h, le vendredi de 9h à 10h et de

© Alcool Info Service - 19 mai 2024

15h à 16h

Accueil du public : Lundi de 9h à 12h et de 13h à 16h30, du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h Permanences d'accueil sur rendez-vous à Morteau, et Quingey

Consultat° jeunes consommateurs : Les consultations sont préférentiellement localisées sur l'extérieur du CSAPA les jeudis au Centre Socio-Culturel Martin Luther King (quartier Clair Soleil) ou au Centre Mandela dans le quartier de la Planoise.

Voir la fiche détaillée

En savoir plus:

L'alcool et vos proches